



Arrêté n° V-2026-065

FOIRE A TOUT et CONCERT - 15 Août 2026

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-savoie),

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses Articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

Vu l'Instruction Interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'Arrêté du 15 Juillet 1974, par la Circulaire n° 68-103 du 30 Octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les Arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971 et 10 juillet 1974,

Vu la circulaire du Ministère de l'Economie du 12/08/87 relative aux conditions de vente d'objets mobiliers par les particuliers,

Vu la Loi n° 87/962 du 30/11/87 et notamment l'article 2,

Vu la Loi n° 96/603 du 05/07/96 et son décret d'application n° 96/1097 du 16/12/96 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et en magasins d'usine,

Vu la demande présentée par l'office de tourisme de Praz-sur-Arly,

Considérant qu'il convient de régler les conditions de déroulement de la **FOIRE A TOUT** (vide-greniers) et du **CONCERT** organisés par l'office du tourisme, qui auront lieu le **SAMEDI 15 AOUT 2026**, afin de faire respecter l'ordre public et d'assurer la protection et la sécurité des usagers,

Considérant que la surface de vente réservée à l'opération ci-dessus est inférieure à 300 m², déduction faite des accès piétonniers vers l'Eglise, l'Office du Tourisme et l'emprise des trottoirs,

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion de la **FOIRE A TOUT le samedi 15 août 2026**, une vente au déballage est autorisée sur la Place de la Mairie, Place de l'office du tourisme, le long des trottoirs : du Local Bar jusqu'au magasin Intersport Curtet Sports. Un concert se tiendra place de la mairie en soirée.

La route départementale RD1212 sera déviée le samedi 15 août 2026 de 6h à 23h15, dans les deux sens de circulation, du giratoire des Rafforts au tourne à gauche des Grabilles. La déviation empruntera la route des Belles, le pont de l'Ile, la route de l'Arly, le pont de la Rosière et la route des Grabilles.

La circulation sera strictement interdite de 6h à 18h30 sur la RD1212 à partir de la pharmacie du Val d'Arly jusqu'au magasin Intersport Curtet Sports. La voie dans le sens Megève Flumet sera laissée libre pour les véhicules de secours.

Durant les horaires de mise en place de la déviation tels que mentionnés au présent arrêté, **l'accès aux habitations situées route du Marais et route du Crystal d'Arly** sera autorisé pour les riverains, services et secours via la piste empierrée située à l'extrémité ouest du Parking de l'Ile (entrée du parking située au croisement de la route des Varins et de la route des Belles, au niveau du n°136 de la route des Varins).

La circulation sera strictement interdite de 18h30 à 23h15 sur la RD 1212 à partir de la Pharmacie du Val d'Arly jusqu'à l'office de tourisme (laissant ainsi le libre accès à la route du Marais).

Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 15 août 2026 de 6h à 18h30, sur les emplacements précités, à l'exception des voitures et camions des exposants ; des barrières seront mises en place afin d'interdire l'accès aux véhicules.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 074-217402155-20260702-V2026_065-AU



Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 15 août 2026 de 18h30 à 23h15, sur la RD 1212 depuis la Pharmacie du Val d'Arly jusqu'à l'office de tourisme (laissant ainsi le libre accès à la route du Marais).

Article 2 : Les personnes désireuses de participer à la manifestation pour y négocier des objets mobiliers personnels usagés et seulement ce type de marchandises, devront impérativement décliner leur identité et domicile auprès de l'organisateur ; ce dernier consignera sur un registre coté et paraphé par le Maire l'identification des personnes autorisées à brader le samedi 15 août 2026 leurs propres objets mobiliers usagés. Ce registre sera ensuite déposé en Sous-préfecture de Bonneville dans un délai de 8 jours au plus après la manifestation.

Article 3 : Toute installation de commerçants non sédentaires sera interdite durant cette journée.

Article 4 : Pour faciliter l'installation des stands, les trottoirs devront être laissés libres à partir du samedi 15 août 2026 à 6h00.

Article 5 : La Directrice générale des Services de la Mairie, la Gendarmerie de Megève, le Directeur des Services techniques municipaux ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié, affiché selon la forme réglementaire et dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Megève,
- Mr le Chef du Centre de Secours de Megève/Praz-sur-Arly,
- L'Office du tourisme de Praz-sur-Arly : info@prazsurarly.com, animation@prazsurarly.com
- Le Conseil Général CTD du Mont-Blanc à PASSY : [DVT-Bonneville-CERD Sallanche@hautesavoie.fr](mailto:DVT-Bonneville-CERD_Sallanche@hautesavoie.fr),
- Le Responsable des Services techniques de Praz/Arly
- Le Policier Municipal pm@mairie-prazsurarly.fr.

Fait à Praz-sur-Arly, le 02/07/2026

Le Maire,
Séverine FONTANGES



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat